

ARRETE n° 2026-1359

Le maire de la ville de Bressuire

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6

VU l'arrêté en date du 31 mars 1999 réglementant les horaires d'ouverture de l'enceinte du Château de Bressuire ;

VU le Code la voirie routière et notamment les articles L113-1 0 L113-7

VU la demande présentée par la Mairie de Bressuire afin de sécuriser le site dans le cadre du Remp'Arts Festival à BRESSUIRE ;

VU la demande présentée par Monsieur AUGER Bruno - Représentant du THEATRE DU BOCAGE ayant pour objet deux représentations du Festival Théââtre (entre) Ouvert 2026 à BRESSUIRE ;

VU la demande présentée par Monsieur LAULERGUE Jérôme - Président des VENDREDIS DE L'ETE ayant pour objet l'organisation du Remp'Arts Festival à BRESSUIRE ;

CONSIDERANT qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique de réglementer l'accès du Château pendant la durée des manifestations ;

ARRETE

Article 1

- Dans le cadre du Festival Théââtre (entre) Ouvert 2026, l'enceinte du Château de Bressuire sera fermé par l'association du THEATRE DU BOCAGE à 23h00 pour les dates suivantes : 19-20-21-26-27-28-30 et 31 mai 2026, 1er-2-3-4-5 et 6 juin 2026.

- Dans le cadre du Remp'Arts Festival organisé par les VENDREDIS DE L'ETE, l'enceinte du Château de Bressuire sera fermée exceptionnellement au public du jeudi 21 mai 2026 à partir de 17h00 au lundi 25 mai 2026 à 8h00. L'association se chargera de l'ouverture et la fermeture du château.

Le samedi 23 mai 2026 et le dimanche 24 mai 2026, l'enceinte du Château de Bressuire sera ouverte au public durant le Remp'arts Festival.

Article 2

Préalablement à l'application des dispositions du présent arrêté, la maire de Bressuire, Monsieur AUGER Bruno - Représentant du THEATRE DU BOCAGE et Monsieur LAULERGUE Jérôme - Président des VENDREDIS DE L'ETE devront satisfaire à la mise en place d'une signalisation appropriée et seront responsables des accidents ou événements qui pourraient résulter du défaut ou de l'insuffisance de cette signalisation.

Article 3

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

Article 4

Les panneaux devront être posés avec la copie du présent arrêté au minimum 48 heures avant le démarrage des travaux. De même, l'entreprise devra effectuer une information aux riverains concernés avec le même délai de prévenance de 48 heures.

Article 5

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Bressuire, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur le chef de service de police municipale, Monsieur AUGER Bruno - Représentant du THEATRE DU BOCAGE, Monsieur LAULERGUE Jérôme - Président des VENDREDIS DE L'ETE, les Services Techniques de la Ville de Bressuire - le Service Voirie seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le Chef de Service du SMUR et Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal.

Le Maire,

Emmanuelle MENARD